



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-048

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-01-17-00003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-174 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HESDIN (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 5
R32-2022-01-07-00002 - Arrêté DOSA-2021-1066 modifiant l'arrêté DOSA-2018-33 du 1er Février 2018 portant composition de la commission d'évaluation des besoins en formation du troisième cycle des études de médecine de la subdivision de LILLE. (2 pages)	Page 9
R32-2022-01-07-00003 - Arrêté DOSA-2021-1067 modifiant l'arrêté DOSA-2017-603 du 28 Août 2017 portant composition de la commission de subdivision en vue de la répartition des postes d'internes de la subdivision de LILLE. (2 pages)	Page 12
R32-2022-01-07-00004 - Arrêté DOSA-2022-4 modifiant l'arrêté DOSA-2017-783 du 27 Décembre 2017 portant composition de la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stages de la Subdivision de LILLE. (2 pages)	Page 15
R32-2022-01-14-00001 - DECISION [REDACTED] DOS-SDES-AUT N°2022-05 [REDACTED] PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE [REDACTED] ASSOCIATION BTP RMS SSR « LE TILLET » A CIRES-LES-MELLO (60) [REDACTED] (3 pages)	Page 18
R32-2022-01-17-00007 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022 [REDACTED] pour l Institut Andoxa - Les Coquelicots à 6150 ANDERLUES n° FINESS : 990991077 géré par l'ASBL Andoxa - Les Coquelicots [REDACTED] (2 pages)	Page 22
R32-2022-01-17-00004 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022 [REDACTED] pour l Institut Andoxa - Les Oliviers à 4450 SLINS n° FINESS : 990991119 géré par l'ASBL Andoxa - Les Oliviers (2 pages)	Page 25
R32-2022-01-17-00008 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022 [REDACTED] pour l Institut Foyer Hexécho à 4130 ESNEUX n° FINESS : 990991135 géré par la SPRL Foyer Hexécho [REDACTED] (2 pages)	Page 28
R32-2022-01-17-00005 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022 [REDACTED] pour l Institut Le Jardin des Fées à 7000 MONS n° FINESS : 990990764 géré par l'ASBL Le Jardin des Fées [REDACTED] (2 pages)	Page 31
R32-2022-01-17-00006 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022 [REDACTED] pour l Institut Résidence Filot à 4181 HAMOIR n° FINESS : 990991192 géré par la SPRL Résidence Filot [REDACTED] (2 pages)	Page 34

R32-2022-01-19-00001 - Information de l'ARS Hauts-de-France sur les renouvellements tacites d'autorisation - Zone Ainsne Nord Haute Somme - Période du 1er octobre au 31 décembre 2021 (1 page) Page 37

ARS /

R32-2021-12-01-00821 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du SSIAD PA 3 VILLES d'HEM (2 pages) Page 39

R32-2021-12-01-00809 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du SSIAD PA CCAS d'AULNOYE AYMERIES (2 pages) Page 42

R32-2021-12-01-00810 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du SSIAD PA CH AVESNES d'AVESNES SUR HELPE (2 pages) Page 45

R32-2021-12-01-00815 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du SSIAD PA d'ESCAUDAIN (2 pages) Page 48

R32-2021-12-01-00818 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du SSIAD PA d'HALLUIN (2 pages) Page 51

R32-2021-12-01-00819 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du SSIAD PA d'HAUBOURDIN (2 pages) Page 54

R32-2021-12-01-00820 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du SSIAD PA d'HAUTMONT (2 pages) Page 57

R32-2021-12-01-00822 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du SSIAD PA d'HONDSCHOOOTE (2 pages) Page 60

R32-2021-12-01-00812 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du SSIAD PA de CARNIERES (2 pages) Page 63

R32-2021-12-01-00813 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du SSIAD PA de CROIX (2 pages) Page 66

R32-2021-12-01-00814 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du SSIAD PA de DOUAI (2 pages) Page 69

R32-2021-12-01-00816 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du SSIAD PA de GONDECOURT (2 pages) Page 72

R32-2021-12-01-00817 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA de GRAVELINES (2 pages)	Page 75
R32-2021-12-01-00824 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA de LEERS (2 pages)	Page 78
R32-2021-12-01-00825 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA de LINSELLES (2 pages)	Page 81
R32-2021-12-01-00826 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA de LOMME (2 pages)	Page 84
R32-2021-12-01-00823 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA LA VISITATION?? de LE CATEAU EN CAMBRESIS (2 pages)	Page 87
R32-2021-12-01-00811 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA de CAMBRAI (2 pages)	Page 90

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-17-00003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-174 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier d'HESDIN
(Pas-de-Calais)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-174
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'HESDIN (PAS-DE-CALAIS)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-148 du 08 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hesdin (Pas-de-Calais) ;
- Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu l'extrait du procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 20 octobre 2021 ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Louis BERTIN en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hesdin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hesdin est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier d'Hesdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 JAN. 2022

Pour le Directeur Général et par délégation


Guillaume BLANCO
Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-174)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Véronique FIOLET, représentante du maire d'Hesdin, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, représentant de la communauté de communes des 7 Vallées ;
- Madame Aline GUILLUY, représentante du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Louis BERTIN, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jérôme PERCEY, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sylvie STEFANOWSKI, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Robert THERRY, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Romain GABET (Union départementale des associations familiales (UDAF) du Pas-de-Calais), et Monsieur Jean-Michel BILLAUT (au titre de l'union fédérale des consommateurs (UFC) – Que Choisir), représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-07-00002

Arrêté DOSA-2021-1066 modifiant l'arrêté
DOSA-2018-33 du 1er Février 2018 portant
composition de la commission d'évaluation des
besoins en formation du troisième cycle des
études de médecine de la subdivision de LILLE.

**ARRETE DOSA/2021-1066 MODIFIANT L'ARRETE DOSA/2018-33 DU 1^{er} FEVRIER 2018
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES BESOINS DE FORMATION
DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES DE MEDECINE
DE LA SUBDIVISION DE LILLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la création de la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine de la subdivision de Lille ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOSA/2018-33 du 1^{er} février 2018 modifié portant composition de la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine de la subdivision de Lille ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté de la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine de la subdivision de Lille est modifié comme suit :

Avec voix délibérative

- Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes de la discipline chirurgicale. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

.../...

Discipline médicale

M. Benoît-Joseph Charret (DESAR)
en remplacement de M. Guillaume Font

médecine générale

Mme Johana Gaulupeau – présidente de l'AIMGL
en remplacement de M. Amaury Prunaux-Cazer

Discipline chirurgicale

M. Martin Lorette (urologie)
en remplacement de M. Thomas Bommelaere

Mme Kaja Balcer (chirurgie viscérale)
en remplacement de Madame Barbara Noiret

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 3 - Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale de Lille et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

LILLE, le 7 janvier 2022

Pour le directeur général
et par délégation
le sous-directeur à l'Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-07-00003

Arrêté DOSA-2021-1067 modifiant l'arrêté
DOSA-2017-603 du 28 Août 2017 portant
composition de la commission de subdivision en
vue de la répartition des postes d'internes de la
subdivision de LILLE.

**ARRETE DOSA/2021-1067 MODIFIANT L'ARRETE DOSA/2017-603 DU 28 AOUT 2017
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION
EN VUE DE LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES DE LA SUBDIVISION DE LILLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS de du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOSA/2017-603 du 28 août 2017 modifié portant composition de la commission de subdivision en vue de la répartition des postes d'internes de la subdivision de Lille ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté DOSA/2017/603 du 28 août 2017 est modifié comme suit :

- un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins :

spécialités cliniques

M. le Docteur Thomas Szapiro

.../...

- cinq représentants étudiants :trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision et désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

médecine générale

Mme Johana Gaulupeau – présidente de l'AIMGL
(en remplacement de M. Amaury Prunaux-Cazer)

discipline chirurgicale

M. Martin Lorette - urologie
(en remplacement de M. Thomas Bommelaere)

Mme Kaja Balcer - chirurgie viscérale
(en remplacement de Mme Barbara Noiret)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 7 janvier 2022

Pour le directeur général
et par délégation
le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-07-00004

Arrêté DOSA-2022-4 modifiant l'arrêté
DOSA-2017-783 du 27 Décembre 2017 portant
composition de la commission de subdivision en
vue de l'agrément des terrains de stages de la
Subdivision de LILLE.

**ARRETE DOSA/2022-4 MODIFIANT L'ARRETE DOSA/2017-783 DU 27 DECEMBRE 2017
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION
EN VUE DE L'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGES DE LA SUBDIVISION DE LILLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de M. le Professeur Benoît VALLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOSA 2017-783 du 27 décembre 2017 modifié portant composition de la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stages de la subdivision de Lille ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté DOSA/2017-783 du 27 décembre 2017 est modifié comme suit :

Avec voix délibérative

- cinq représentants étudiants :trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision et désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision ;

.../...

discipline médicale

M. Julian Betremieux (psychiatrie) – président du SIL
(en remplacement de M. Guillaume FONT)

médecine générale

Mme Johana Gaulupeau – présidente de l'AIMGL
(en remplacement de M. Amaury Prunaux-Cazer)

discipline chirurgicale

M. Martin Lorette (urologie)
(en remplacement de M. Thomas Bommelaere)

Mme Kaja Balcer (chirurgie viscérale)
(en remplacement de Mme Barbara Noiret)

- un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins :

spécialités cliniques

M. le Docteur Thomas Szapiro

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 7 janvier 2022

Pour le directeur général
et par délégation
le sous-directeur à l'Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-14-00001

DECISION

DOS-SDES-AUT N°2022-05

PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE
L ASSOCIATION BTP RMS SSR « LE TILLET » A
CIRES-LES-MELLO (60)

**DECISION
DOS-SDES-AUT n°2022-05
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE
L'ASSOCIATION BTP RMS SSR « LE TILLET » A CIRES-LES-MELLO (60)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 15 septembre 2021 par le directeur de l'Association BTP RMS SSR « Le Tillet » en vue d'obtenir l'autorisation de transférer la pharmacie à usage intérieur dans des locaux à construire ;

Vu la note en date du 22 novembre 2021, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis du conseil central de la section H compétent de l'ordre national des pharmaciens, en

date du 03 janvier 2022, sur la demande d'autorisation ;

Considérant que cette demande intervient à la suite de la reconstruction du bâtiment principal, 1, rue du Château à Cires-lès-Mello ;

Considérant que cette demande, en plus du projet de transfert de la PUI sur ses nouveaux locaux, répond également à la parution du décret 489-2019 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Association BTP RMS SSR « Le Tillet », sise 1, rue du Château à Cires-lès-Mello (60 660) sur ses nouveaux locaux à la même adresse, est **accordée**.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la PUI sont les suivantes :

Finess EJ : 75 003 45 89

Finess ET : 60 010 02 75

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la PUI :

- La PUI sera située au rez-de-chaussée du bâtiment principal de l'Association BTP RMS « Le Tillet », 1, rue du Château à Cires-lès-Mello (60 660).

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la PUI :

- Non concernée

3. Les missions et les activités mentionnées aux articles L.5126-1, L.5126-6, R.5126-9, R.5126-10, assurées par la PUI pour son propre compte ou pour le compte d'une autre PUI :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées aux articles L.5126-1 et L.5126-6 et les activités mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10.

a- Missions : (article L.5126-1)

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

b- Missions par dérogation aux dispositions de l'article L.5126-1 : (article L.5126-6)

- Non concernée

c- Activités : (article R.5126-9)

- 1° : La préparation de doses à administrer (PDA) de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1.

4. Les missions ou activités assurées par une autre PUI pour le compte de la PUI :

- Non concernée

5. **Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :**

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 9 demi-journées.

6. **Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :**

- Non concernée

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 janvier 2022

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-17-00007

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022
pour l Institut Andoxa - Les Coquelicots à 6150
ANDERLUES n° FINESS : 990991077 géré par
l'ASBL Andoxa - Les Coquelicots

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022
pour l'Institut Andoxa - Les Coquelicots à 6150 ANDERLUES n° FINESS : 990991077 géré par
l'ASBL Andoxa - Les Coquelicots

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'attestation de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 2 octobre 2017 relative au service « ASBL Andoxa - Les Coquelicots » organisé par le secteur privé, sis Chaussée de Mons, 61 à 6150 ANDERLUES dépendant de l'ASBL du même nom ;

Vu la convention d'objectif signée le 08 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 31 décembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'institut Andoxa - Les Coquelicots d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée globalisé de l'**Institut Andoxa - Les Coquelicots** géré par l'**ASBL Andoxa - Les Coquelicots**, n°FINESS : **990991077** s'élève à **1 259 700,00 euros**.
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **104 975,00 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2022 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 JAN. 2022**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-17-00004

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022
pour l Institut Andoxa - Les Oliviers à 4450 SLINS
n° FINESS : 990991119 géré par l'ASBL Andoxa -
Les Oliviers

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022
pour l'Institut Andoxa - Les Oliviers à 4450 SLINS n° FINESS : 990991119 géré par l'ASBL
Andoxa - Les Oliviers**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision d'agrément 2015/CG/ADMI/A&H/078/APC219 en date du 15 avril 2021, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), relative au service « Les Oliviers » organisé par le secteur privé sis rue dessous de l'Eglise, 9 à 4450 SLINS dépendant de l'ASBL du même nom ;

Vu la convention d'objectif signée le 08 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 31 décembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'institut Andoxa - Les Oliviers d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée globalisé de l'**Institut Andoxa - Les Oliviers** géré par l'**ASBL Andoxa - Les Oliviers**, n°FINESS : **990991119** s'élève à **1 405 275,82 euros**.
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **117 106,32 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2022 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 JAN. 2022**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-17-00008

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022
pour l Institut Foyer Hexécho à 4130 ESNEUX n°
FINESS : 990991135 géré par la SPRL Foyer
Hexécho

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022
pour l'Institut Foyer Hexécho à 4130 ESNEUX n° FINISS : 990991135 géré par la SPRL Foyer
Hexécho

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 mai 2017 relatif à la SPRL « Foyer Hexécho » organisée par le secteur privé sise rue de la Goffe, 25 à 4130 ESNEUX dépendant de la SPRL du même nom ;

Vu la convention d'objectif signée le 08 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 31 décembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'institut Foyer Hexécho d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée globalisé de l'**Institut Foyer Hexécho** géré par la **SPRL Foyer Hexécho**, n°FINESS : **990991135** s'élève à **838 045,26 euros**.
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **69 837,11 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2022 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 JAN. 2022**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint


Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-17-00005

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022
pour l Institut Le Jardin des Fées à 7000 MONS
n° FINESS : 990990764 géré par l'ASBL Le Jardin
des Fées

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022
pour l'Institut Le Jardin des Fées à 7000 MONS n° FINESS : 990990764 géré par l'ASBL Le
Jardin des Fées**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQ/DBPH/DH/027/SAFAE125 en date du 19 juillet 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), relative au service « Le Jardin des Fées » organisé par le secteur privé sis rue de Poire d'Or, 32A à 7033 CUESMES dépendant de l'ASBL du même nom ;

Vu la convention d'objectif signée le 08 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 31 décembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'institut Le Jardin des Fées d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée globalisé de l'**Institut Le Jardin des Fées** géré par l'**ASBL Le Jardin des Fées**, n°FINESS : **990990764** s'élève à **2 572 507,73 euros**.
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **214 375,64 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2022 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 JAN. 2022**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-17-00006

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022
pour l Institut Résidence Filot à 4181 HAMOIR n°
FINESS : 990991192 géré par la SPRL Résidence
Filot

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE POUR L'ANNEE 2022
pour l'Institut Résidence Filot à 4181 HAMOIR n° FINESS : 990991192 géré par la SPRL
Résidence Filot**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision d'agrément 2020/AVIQ/DBPH/DH/2020/077/SAFAE251 en date du 28 décembre 2020, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), relative au service « SPRL Résidence Filot » organisé par le secteur privé sis Grand Route, 67 à 4181 HAMOIR dépendant de la SPRL du même nom ;

Vu la convention d'objectif signée le 08 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 31 décembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'institut Résidence Filot d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée globalisé de l'**Institut Résidence Filot** géré par la **SPRL Résidence Filot**, n°FINESS : **990991192** s'élève à **1 777 887,15 euros**.
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **148 157,26 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2022 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 JAN. 2022**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-19-00001

Information de l'ARS Hauts-de-France sur les renouvellements tacites d'autorisation - Zone Ainsne Nord Haute Somme - Période du 1er octobre au 31 décembre 2021

INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION

ZONE AISNE NORD HAUTE SOMME

Période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021

Conformément à l'article L.6122-10, dans son alinéa 2, et à l'article R.6122-41 du Code de Santé Publique, les dossiers d'évaluation transmis par les établissements de santé au fin de renouvellement tacite d'autorisations arrivant à échéance ont été examinés par l'ARS.

Les dossiers d'évaluation correspondants aux autorisations mentionnées ci-dessous, éligibles à cette procédure, n'ont pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier complet de renouvellement.

Les autorisations correspondantes sont donc tacitement renouvelées **pour une durée 7 ans, prorogée de 6 mois suite à la publication de l'arrêté du 10 juillet 2020, à compter de leur date d'échéance respective** :

- **Maison de santé et de cure médicale de Bohain en Vermandois** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée, sur le site de la Maison de santé et de cure médicale de Bohain en Vermandois
Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 1^{er} juin 2022 au 30 novembre 2029.

ARS

R32-2021-12-01-00821

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA 3 VILLES d'HEM

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA 3 VILLES DE HEM
FINESS : 59 079 494 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 29 mars 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA 3 villes de HEM et géré par le ASSAD de Lille ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **766 498,29 €** au titre de l'année 2021 dont 3 523,05 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **766 498,29 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **63 874,86 €**
Le prix de journée est de : 35,59

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **762 615,42 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **762 615,42 €**.
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **63 551,29 €**
Le prix de journée est de : 35,41

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD de Lille identifiée sous le numéro FINESS : 59 003 674 5 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 494 7

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00809

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA CCAS d'AULNOYE AYMERIC

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA CCAS DE AULNOYE AYMERIES
FINESS : 59 079 729 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA CCAS de AULNOYE AYMERIES et géré par le CCAS Aulnoye Aymeries ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **827 252,56 €** au titre de l'année 2021 dont 9 215,17 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **827 252,56 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **68 937,71 €**
Le prix de journée est de : 33,83

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **834 033,93 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **834 033,93 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **69 502,83 €**
Le prix de journée est de : 34,10

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Aulnoye Aymeries identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 757 7 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 729 6 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00810

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA CH AVESNES
d'AVESNES SUR HELPE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA CH AVESNES DE AVESNES SUR HELPE
FINESS : 59 081 751 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 30 janvier 2020 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA CH Avesnes de AVESNES SUR HELPE et géré par le CH de Avesnes sur Helpe ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 02 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 284 315,64 €** au titre de l'année 2021 dont 15 163,33 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 284 315,64 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 96 016,50 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **107 026,30 €**

Le prix de journée est de : 43,98

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 269 152,31 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 269 152,31 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 96 016,50 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **105 762,69 €**


Le prix de journée est de : 43,46

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Avesnes sur Helpe identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 179 5 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 081 751 6 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00815

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA d'ESCAUDAIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE ESCAUDAIN
FINESS : 59 081 342 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 04 décembre 2015 relative au renouvellement de l'autorisation de SSIAD PA de ESCAUDAIN et géré par le Asso Escaudinoise Bien Etre et Santé ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 12 août 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 053 533,87 €** au titre de l'année 2021 dont 16 805,04 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 053 533,87 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 794,49 €**
Le prix de journée est de : 36,08

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 004 644,21 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 004 644,21 €**.
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **83 720,35 €**
Le prix de journée est de : 34,41

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Escaudinoise Bien Etre et Santé identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 156 6 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 081 342 4 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00818

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA d'HALLUIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE HALLUIN
FINESS : 59 079 490 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de HALLUIN et géré par le CCAS Halluin ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **539 826,48 €** au titre de l'année 2021 dont 7 277,87 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **539 826,48 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **44 985,54 €**
Le prix de journée est de : 32,15

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **550 438,66 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **550 438,66 €**.
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **45 869,89 €**
Le prix de journée est de : 32,78

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Halluin identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 794 0 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 490 5

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00819

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA d'HAUBOURDIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE HAUBOURDIN
FINESS : 59 079 492 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de HAUBOURDIN et géré par le SIVOM d'Haubourdin ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **831 092,01 €** au titre de l'année 2021 dont 56 250,23 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **831 092,01 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **69 257,67 €**
Le prix de journée est de : 35,03

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **774 841,78 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **774 841,78 €**.
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **64 570,15 €**
Le prix de journée est de : 32,66

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM d'Haubourdin identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 274 7 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 492 1 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00820

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA d'HAUTMONT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE HAUTMONT
FINESS : 59 003 196 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 30 juillet 2012 relative à l'extension du SSIAD PA de HAUTMONT et géré par le CH de Hautmont ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **543 306,99 €** au titre de l'année 2021 dont 4 313,87 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **543 306,99 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **45 275,58 €**
Le prix de journée est de : 38,17

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **538 993,12 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **538 993,12 €**.
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **44 916,09 €**
Le prix de journée est de : 37,86

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Hautmont identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 164 7 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 003 196 9

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00822

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA d'HONDSCHOOTE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE HONDSCHOOTE
FINESS : 59 079 541 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 11 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de HONDSCHOOTE et géré par le Asso Bien Etre ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **850 508,04 €** au titre de l'année 2021 dont 17 523,25 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **850 508,04 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **70 875,67 €**
Le prix de journée est de : 34,78

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **832 984,79 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **832 984,79 €**.
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **69 415,40 €**
Le prix de journée est de : 34,06

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Bien Etre identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 052 0 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 541 5

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00812

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA de CARNIERES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE CARNIERES
FINESS : 59 079 417 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de CARNIERES et géré par le ADMR Cambrai-Est-Carnières ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 12 août 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **707 844,14 €** au titre de l'année 2021 dont 13 937,03 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **707 844,14 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **58 987,01 €**
Le prix de journée est de : 32,32

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **760 003,72 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **760 003,72 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **63 333,64 €**
Le prix de journée est de : 34,70

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR Cambrai-Est-Carnières identifiée sous le numéro FINESS : 59 004 268 5 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 417 8 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00813

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA de CROIX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE CROIX
FINESS : 59 001 503 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 07 décembre 2010 relative au renouvellement de l'autorisation de SSIAD PA de CROIX et géré par le CCAS Croix ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 12 août 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **571 445,26 €** au titre de l'année 2021 dont 16 279,10 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **571 445,26 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **47 620,44 €**
Le prix de journée est de : 34,79

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **555 959,28 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **555 959,28 €**.
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **46 329,94 €**
Le prix de journée est de : 33,85

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Croix identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 777 5 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 001 503 8

Fait à Lille, le 01 décembre 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00814

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA de DOUAI

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE DOUAI
FINESS : 59 079 265 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 04 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de DOUAI et géré par le CCAS Douai ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 02 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **990 889,56 €** au titre de l'année 2021 dont 12 997,79 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **990 889,56 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **82 574,13 €**
Le prix de journée est de : 36,20

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **977 891,77 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **977 891,77 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **81 490,98 €**
Le prix de journée est de : 35,72

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Douai identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 779 1 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 265 1

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00816

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA de GONDECOURT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE GONDECOURT
FINESS : 59 000 877 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 11 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de GONDECOURT et géré par le Asso Vieillir chez soi ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 13 août 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 071 100,54 €** au titre de l'année 2021 dont 29 437,47 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 071 100,54 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **89 258,38 €**
Le prix de journée est de : 36,68

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 018 449,84 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 018 449,84 €**.
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **84 870,82 €**
Le prix de journée est de : 34,88

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Vieillir chez soi identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 875 1 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 000 877 7 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00817

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA de GRAVELINES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE GRAVELINES
FINESS : 59 080 163 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de GRAVELINES et géré par le Centre d'Action Sanitaire et Sociale ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 059 956,59 €** au titre de l'année 2021 dont 8 263,58 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 059 956,59 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **88 329,72 €**
Le prix de journée est de : 35,41

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 051 693,01 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 051 693,01 €**.
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 641,08 €**
Le prix de journée est de : 35,14

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre d'Action Sanitaire et Sociale identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 156 9 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 080 163 5 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00824

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA de LEERS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE LEERS
FINESS : 59 079 730 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 13 février 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de LEERS et géré par le SIDPA ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **429 052,15 €** au titre de l'année 2021 dont 8 836,57 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **429 052,15 €**
 dont ESA : 0,00 €
 dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **35 754,35 €**
Le prix de journée est de : 29,39

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **491 280,68 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **491 280,68 €**
 dont ESA : 0,00 €
 dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **40 940,06 €**
Le prix de journée est de : 33,65

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIDPA identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 142 6 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 730 4 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00825

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA de LINSELLES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE LINSELLES
FINESS : 59 080 087 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 13 février 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de LINSELLES et géré par le Asso Béthanie ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **2 413 640,87 €** au titre de l'année 2021 dont -515,26 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **2 413 640,87 €**
dont ESA : 347 529,59 €
dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **201 136,74 €**
Le prix de journée est de : 33,06

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **2 662 395,99 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **2 662 395,99 €**.
dont ESA : 460 029,59 €
dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **221 866,33 €**
Le prix de journée est de : 34,90

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Béthanie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 006 6 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 080 087 6

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00826

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA de LOMME

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE LOMME
FINESS : 59 081 349 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 03 mai 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de LOMME et géré par le CCAS Lomme ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 13 août 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **761 234,02 €** au titre de l'année 2021 dont 5 488,10 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **761 234,02 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **63 436,17 €**
Le prix de journée est de : 34,76

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **755 745,92 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **755 745,92 €**.
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **62 978,83 €**
Le prix de journée est de : 34,51

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Lomme identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 085 0 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 081 349 9

Fait à Lille, le 01 décembre 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00823

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA LA VISITATION
de LE CATEAU EN CAMBRESIS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA LA VISITATION DE LE CATEAU EN CAMBRESIS
FINESS : 59 079 493 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 14 mars 2016 relative à la modification de gestion du SSIAD PA La Visitation de LE CATEAU EN CAMBRESIS et géré par le Asso Béthanie ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **748 844,54 €** au titre de l'année 2021 dont 2 562,47 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **748 844,54 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **62 403,71 €**
Le prix de journée est de : 34,19

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **746 282,07 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **746 282,07 €**.
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **62 190,17 €**
Le prix de journée est de : 34,08

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Béthanie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 006 6 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 493 9

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00811

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA de CAMBRAI

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE CAMBRAI
FINESS : 59 079 169 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de CAMBRAI et géré par le CCAS Cambrai ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 16 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **668 028,14 €** au titre de l'année 2021 dont 1 033,89 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **668 028,14 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **55 669,01 €**
Le prix de journée est de : 30,50

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **715 238,57 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **715 238,57 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **59 603,21 €**
Le prix de journée est de : 32,66

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Cambrai identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 771 8 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 169 5

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS